

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

Vos références

numéro fiscal (C) : 15 23 632 624 276
référence de l'avis : 21 24 4077263 19
traitement de prélèvement : P324000277203
référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P324000277203
numéro de propriétaire : 122 C00025 R
propriétaire(s) légal(aux) :
USUFRUITIER 4321 MBWC86
CORLAY EDOUARD JOSEPH

2803-007711-0022-00



M CORLAY EDOUARD
520 PRAT KERVEN
520 KERVEN
29790 BEUZEC CAP SIZUN

numéro de rôle : 221
date d'établissement : 13/08/2021
date de mise en recouvrement : 31/08/2021
identifiant service : 24035

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

près de votre centre des finances publiques
ou directement sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 00

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DE DORDOGNE - SARLAT LA CAN
CELL DEPARTEMENTALE-SARLAT
26 AVENUE DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 93

service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

648,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire : FR82 2004 1010 130X XXXX XXX3 449

Identifiant de la banque : PSSTFRPPREN

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Descriptif	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2020	33,90 %	%	11,69 %	0,214 %	12,30 %	0,185 %		
Taux 2021	33,90 %	%	11,69 %	0,18 %	13,84 %	0,247 %		
Adresse	1 LE BOURG							
Base	1038		1038	1038	1038	1038		
Cotisation	352		121	2	144	3	622	
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2020	351		121	2	127	2		
Cotisation 2021	352		121	2	144	3	622	
Variation	+0,28 %	%	0 %	0 %	+13,39 %	+50,00 %		
Descriptif	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisation 2020								
Cotisation 2021								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel		
Base collectivité						Droit fixe		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		26	
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 240 51 021 035 122 122 H P					Montant de votre impôt		648	

si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée de impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les outils numériques utilisés sur impots.gouv.fr ont permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, en particulier l'ouverture des données publiques de la DGFIP.

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 Paris). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L 135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.